

MODALITES D'AIDE A LA QUALITE D'EXPLOITATION (AQUEX)

1 - Les critères d'éligibilité

Critères de sélection

- 1) Posséder la station d'épuration et être propriétaire des réseaux d'assainissement ou, dans le cas de réseaux où interviennent plusieurs maîtres d'ouvrage, avoir établi des conventions permettant la mise en cohérence de l'exploitation des réseaux. Ces conventions doivent concerner au moins 50% de la population de la zone de collecte.

Cas de la zone de collecte du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne

Peuvent prétendre à cette aide selon les mêmes conditions mais sans pour autant posséder la station d'épuration, les propriétaires de réseaux de transport véhiculant une charge polluante supérieure à 100.000 EH issue de réseaux de différents maîtres d'ouvrage. Des conventions permettant la mise en cohérence de l'exploitation des réseaux doivent être établies avec les maîtres d'ouvrages raccordés au réseau de transport. En matière de conventionnement, pour les départements et communes de la petite couronne parisienne, les conditions précisées dans la délibération du Conseil d'administration n° 03-30 du 2 décembre 2003, dans le sous paragraphe « départements et communes de la petite couronne (92, 93, 94) » sont maintenues.

- 2) L'ouvrage d'épuration a des taux d'élimination suivants : $DCO_{nd} > 80 \%$ et $DBO_{5nd} > 85 \%$
- 3) Le taux de collecte est supérieur à 50% ;
- 4) Il ne doit pas y avoir de rejets permanents d'eaux usées au milieu naturel ;
- 5) La destination des sous-produits de l'épuration (notamment des boues) doit être conforme à la réglementation ;
- 6) Le dispositif d'autosurveillance de la station doit avoir obtenu la qualification « correcte » sur les 4 critères de l'expertise technique réalisée par l'agence.
A défaut, le maître d'ouvrage doit avoir obtenu une décision de validation ou d'approbation de sa station, cette décision étant valide au moins la première année du IXème programme.
- 7) La station d'épuration doit être conforme aux dispositions de la Directive ERU.
Les collectivités nouvellement classées en zone sensible par l'arrêté du 23 décembre 2005 ou dont l'arrêté du 23 décembre 2005 modifie les obligations vis-à-vis des zones sensibles, doivent fournir à l'agence l'échéancier validé de réalisation des travaux de mise en conformité de leur(s) stations(s) avec la DERU pour les paramètres concernés avant le 31 décembre 2007. L'absence d'échéancier établi à cette date entraîne la suppression de l'aide AQUEX et les retards par rapport à cet échéancier entraîne une réduction de 50% de l'aide pour la première année de retard et sa suppression au-delà.
- 8) L'existence d'un règlement d'assainissement approuvé.

Ces conditions étant remplies le bénéficiaire peut obtenir des points en fonction de la qualité apportée à l'exploitation de son système d'assainissement.

Critères de qualité du réseau

Critères de qualité retenus pour le calcul des points :

- Maîtrise des entrants ;
- Entretien et surveillance du réseau ;
- Maîtrise des transferts et des déversements vers le milieu naturel ;
- Maîtrise de la gestion des sous produits.

2 - Calcul de l'aide

Le calcul de l'aide est établi à partir d'une grille d'évaluation des performances de l'assainissement figurant au chapitre 5. Elle comporte 20 points.

Le montant **Mt** de l'aide est déterminé par la formule suivante :

$$\mathbf{Mt = 0,05 \times N \times C_{ISO} \times C \times Assiette \text{ AQUEX}}$$

L'Assiette AQUEX de l'année d'exploitation 2008 est égale à la prime de l'année d'exploitation 2007.

Pour les années suivantes, l'Assiette AQUEX de l'année d'exploitation N est le montant égal à la quantité annuelle de pollution entrante dans la station au cours de l'année N (pollution domestique et pollution non domestique) multiplié par les coefficients et les taux de la prime pour épuration de l'année d'exploitation N.

C : Coefficient de taille des ouvrages

C= 0,2 pour les ouvrages dont la capacité est supérieure à 10 000 EH

C= 0,25 pour les ouvrages dont la capacité est supérieure à 2 000 EH et inférieure ou égale à 10 000 EH

C= 0,30 pour les ouvrages dont la capacité est inférieure ou égale à 2 000 EH

Ciso : Le coefficient de certification ISO

La valeur 1,25 de ce coefficient s'applique :

- soit lorsque la gestion du réseau est conforme aux spécifications de la norme ISO 14001

- soit, pour les zones de collecte inférieures ou égales à 50.000 EH, lorsque l'agence a prononcé une décision d'approbation pour la gestion du réseau, valide au moins la première année du 9ème programme.

Sinon, il est égal à 1.

N : Nombre de points déterminés selon la grille d'évaluation

3 - La maîtrise de la dépense : *Respect d'une enveloppe de 20 M€*

Si la somme des montants d'aides déterminées selon les présentes dispositions dépasse 20 M€ pour une année donnée, un coefficient d'ajustement est appliqué à chaque montant afin de contenir la totalité de l'aide dans l'enveloppe de 20 M€.

3 - Cas de l'agglomération parisienne, sous compétence d'épuration du SIAAP

La spécificité du territoire dont le SIAAP épure les eaux usées donne lieu à une répartition de l'aide AQUEX particulière :

Les 20 % de l'assiette AQUEX SIAAP, assiette servant au calcul des AQUEX des différents tributaires (SIAAP, Ville de Paris, Départements 92, 93, 94 et syndicats annexes) situés dans la zone de collecte du SIAAP sont répartis de la manière suivante :

- 20 % au SIAAP lui-même
- 80% aux autres tributaires de la zone. Ces 80% sont répartis entre les différents bénéficiaires au prorata des leurs volumes d'eau facturés retenus pour la détermination de la redevance de pollution domestique.

Une part de l'assiette départementale comprise entre 10 et 20 % sera affectée aux communes du département.

5 - Grille

	OUTILS	PRATIQUES	RESULTATS	INDICATEURS à présenter dans le bilan	Seuils minima de l'indicateur	Points
Maîtrise des entrants						
1			Bilan - des contrôles hydrauliques de la conformité des brchts anciens en zone séparative - des traitements des brchts anciens en zone séparative non-conforme - résultats des indicateurs	Nombre de brchts anciens séparatifs contrôlés/ nombre total de brchts anciens séparatifs Nombre de bchts traités/ nombre total de bchts détectés non-conformes et restant à traiter	5% 10%	
			3			3
2	SDA et/ou diagnostic Zonage	Mise en œuvre des programmes de travaux, état d'avancement...				
	1					1
3	Branchements à caractère non domestiques (inventaire exhaustif, fiches descriptives, ...)	Mise à jour du recensement Mise en œuvre des contrôles des branchements non domestiques ...	Bilan - des contrôles des rejets non domestiques - résultats des indicateurs ; autorisations, conventions signées (copies à transmettre) -des suivis du respect des autorisations et des conventions.,	Nombre d'autorisations signées/ nb total d'autorisations à délivrer Conventions signées =objectif déterminé par l'agence	10% Nbre fixé par l'agence	
	1		2			3

	OUTILS	PRATIQUES	RESULTATS	INDICATEURS à présenter dans le bilan	Seuils minima de l'indicateur	Points
Entretien et surveillance du réseau						
4	Existence du plan en X, Y, Z Inventaire des points singuliers	Mise à jour				
	1					1
5	Contrôle physique du réseau, (inventaire du patrimoine, programme d'inspections, programme de travaux...)	Mise en œuvre et suivi des programmes	Bilan annuel des actions réalisées sur les ouvrages : -linéaire de conduites et branchements inspectés et/ ou visités - résultats par apport à la programmation des travaux - résultats des indicateurs	Conduites non visitables Linéaire contrôlé (ITV) / linéaire total Conduites visitables Linéaire visité/ linéaire total Nombre de branchements contrôlés (ITV)	5% 30% /	
	1		2			3
Maîtrise des transferts et des déversements vers MN						
6	Surveillance des déversements vers le milieu naturel (inventaire fiches descriptives des points de rejet, programme de surveillance réalisé et à prévoir ...)	Mise en œuvre du programme de surveillance,	Bilan annuel des mesures réalisées, flux déversés, quantité, qualité, analyse des résultats, actions correctrices... Résultat de l'indicateur analysé et commenté	Evolution des volumes et masses annuels déversés mesurés ou estimés	/	
	1		2			3
7	Surveillance des flux collectés et transportés (inventaire, fiches descriptives des points stratégiques, programme de surveillance réalisé et à prévoir ...)	Mise en œuvre du programme de surveillance	Bilan annuel des mesures réalisées, flux entrées et, sorties, quantité, qualité, analyse des résultats, actions correctrices ... Résultat de l'indicateur analysé et commenté	Evolution des volumes et masses annuels collectés et transportés, mesurés ou estimés	/	

	OUTILS	PRATIQUES	RESULTATS	INDICATEURS à présenter dans le bilan	Seuils minima de l'indicateur	Points
	1		1			2
8	Etablissement d'un programme de suivi de la qualité du milieu naturel, fiches descriptives des points prélèvements, support des données.	Mise en œuvre du programme du suivi du milieu.	Bilan annuel des mesures réalisées, analyse des résultats... Résultat de l'indicateur analysé et commenté	Evolution de la qualité du milieu naturel amont et aval de la collectivité	/	
	1		1			2
-						
Maîtrise et gestion des sous produits liés à l'exploitation du réseau (refus de dégrillage, produits de curage, graisses, traitement temps de pluie,...)						
9	Existence d'un plan de curage et plan de récupération de l'ensemble des sous produits Convention ou dispositions contractuelles d'évacuation des sous produits	Mise en œuvre des curages et récupérations des sous produits Contrôle des conventions et de la bonne destination des sous produits.	- Bilan annuel (tonnage et destination...) - résultat de l'indicateur	Linéaire conduites curés / linéaire total conduites:	10%	
	1		1			2
TOTAL	8		12			20